



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-06008

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / DCL

37-2021-05-28-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-05-28-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 fixant les dates de convocation des électeurs pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote ;

VU l'arrêté du 25 mai 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote ;

VU le courrier des maires de Château-Renault, Cinais, Gizeux et Savonnières sollicitant le déplacement provisoire de bureaux de vote, à l'occasion des élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021 ;

VU le courrier de la maire de Saint-Antoine-du-Rocher demandant l'annulation du déplacement provisoire de ces deux bureaux de vote, à l'occasion des élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, à l'occasion des élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021, les bureaux de vote des communes ci-dessous sont transférés comme suit :

- pour chaque tour de scrutin (20 et 27 juin 2021) :

Commune de CHATEAU-RENAULT

Le siège du bureau de vote n°2 est transféré de l'aire sportive Pierrot Vérité, place de la Liberté, au gymnase « Sport pour tous » place de la Liberté, rue de Torchanais ;

Commune de CINAIS

Le siège du bureau de vote est transféré de la Mairie à l'école, rue de la Devinière ;

Commune de GIZEUX

Le siège du bureau de vote est transféré de la Mairie à la salle des fêtes Plailly, place Martin du Bellay ;

Commune de SAVONNIERES

Le siège du bureau de vote n°1 est transféré de l'Espace Mame, 12 rue Principale, à la salle omnisports des Fontaines, rue de la Butte ;

Le siège du bureau de vote n°2 est transféré de l'Espace Mame, 12 rue Principale, à la salle omnisports des Fontaines, rue de la Butte .

ARTICLE 2 – Le transfert des deux bureaux de vote de la commune de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER est annulé.

ARTICLE 3 – Les emplacements des autres bureaux de vote énumérés dans l'arrêté du 31 août 2020 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale

Signé : Nadia SEGHIER